

RÈGLEMENT DU JEU
GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

**DES VACANCES RENVERSANTES –
PLUS DE 1 000€ DE CADEAUX À GAGNER**

Mis à jour le 27/01/2026



Article 1 – Société organisatrice

L'Association des Exploitants du Centre Commercial Grand Tour - Sainte-Eulalie, dont le siège est situé Avenue de l'Aquitaine, 33560 Sainte-Eulalie, France, immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro W332000880 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « DES VACANCES RENVERSANTES – PLUS DE 1 000€ DE CADEAUX À GAGNER » (ci-après le "Jeu").

Article 2 – Dates du Jeu et accessibilité

Le Jeu se déroule du 07/02/2026 au 21/02/2026 inclus, aux horaires d'ouverture du Centre Commercial Grand Tour - Sainte-Eulalie, dates et heures françaises métropolitaines faisant foi. ; et est accessible uniquement au sein du Centre Commercial Grand Tour - Sainte-Eulalie.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non du Centre Commercial Grand Tour – Sainte-Eulalie, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat, et limitée à une participation par jour et par personne pendant toute la durée du jeu.

Article 4 – Modalités d'inscription et de participation

Pour participer, les clients doivent se rendre au sein du Centre Commercial Grand Tour -Sainte-Eulalie aux dates indiquées dans l'article 2.

Le Jeu s'arrêtera au terme de la période du Jeu définie à l'article 2. Les participations hors période de Jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure.

Pour participer, les participants devront :

1. Se rendre sur la borne digitale au centre de la galerie marchande du Centre Commercial Grand Tour - Sainte-Eulalie située en face du magasin Courir ;
2. Renseigner le formulaire d'inscription ;
3. Voir le résultat du jeu à gratter pour découvrir s'ils ont gagné une dotation ;
4. Enregistrer le code délivré par la borne, pour pouvoir, s'ils le souhaitent, se reconnecter à leur espace et retenter leur chance durant toute la période du Jeu.

Seules les participations réalisées via la borne digitale seront prises en compte pour la désignation des gagnants. Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié

ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 – Désignation et annonce des gagnants

25 (vingt cinq) gagnants seront désignés en fonction d'instants gagnants, via le système informatique intégré à la borne digitale, et selon un mode opératoire prédéterminé par la société organisatrice.

Il s'agit d'instants gagnants dits « ouverts » : à partir de l'instant gagnant prédéterminé, la dotation sera attribuée à la première personne qui validera sa participation, comme indiqué dans l'article 6.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le système informatique diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge du système informatique diffusant le jeu.

Une seule dotation est attribuée par participant (même nom, même adresse électronique, une seule adresse électronique par foyer) par instant gagnant et pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront confirmés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux).

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription : leur identité, leurs coordonnées e-mail/téléphone ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse-mail/de numéro de téléphone fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà remises.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 lots 1, comprenant : 1 (un) forfait journée Adulte de plus de 18 (dix huit) ans – hors assurances, valable à Gourette pour la saison 2025/2026, d'une valeur de 44€ TTC (quarante quatre euros) toutes taxes comprises. Conditions au dos des invitations.
- 10 lots 2 comprenant : 1 (un) forfait journée Adulte de plus de 18 (dix huit) ans – hors assurances, valable à La Pierre Saint-Martin pour la saison 2025/2026, d'une valeur de 42,50€ TTC (quarante deux euros et cinquante centimes) toutes taxes comprises. Conditions au dos des invitations.
- 5 lots 3 comprenant : 1 (une) balade en dameuse Adulte de plus de 11 ans (dix) ans – hors assurances, valable à Gourette pour la saison 2025/2026, d'une valeur de 38€ TTC (trente huit euros) toutes taxes comprises. Conditions au dos des invitations.

La valeur de la dotation est celle généralement constatée lors du lancement du Jeu. Elle est donnée à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation ne peut en aucun cas être revendue, échangée contre de l'argent ou faire l'objet d'une transaction à titre onéreux, sous peine d'exclusion du bénéfice de la dotation et de poursuites le cas échéant.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les

conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Il perdra alors le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation ne sera pas remise en jeu dans le cadre du Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation est nominative et ne peut être cédée librement à un tiers.

Article 7 – Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, par courrier électronique, à partir du 02/03/2026, à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription au Jeu, leur confirmant leur gain et des modalités de retrait de leur dotation.

Seuls les participants désignés gagnants seront informés par courrier électronique des résultats.

Les dotations seront à retirer aux bureaux de la Direction du Centre Commercial Grand Tour – Sainte-Eulalie, sur présentation d'une pièce d'identité et de l'e-mail gagnant dans un délai de 21 (vingt-et-un) jours à compter de la notification du gain.

Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, sans possibilité de réclamation.

Article 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment.

Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre

toute atteinte. La connexion à la borne digitale et la participation au Jeu se fait sous l'entièvre responsabilité des participants.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la borne digitale dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la borne digitale du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

Si une dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom, le prénom ou l'adresse électronique du gagnant, cette dotation pourrait être librement attribuée à des suppléants par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant la bonne utilisation des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu (prise en compte de la participation, désignation des gagnants et remise des dotations) et seront traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou assurant la gestion du Jeu.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique et/ou un sms d'information de la Société Organisatrice, si il a expressément coché la case « J'accepte de recevoir les actualités et les offres du Centre Commercial Grand Tour par mail » et/ou la case « J'accepte de recevoir les actualités et les offres du Centre Commercial Grand Tour par sms ». Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données sur simple demande par mail à l'adresse cgouffrand@altarea.com.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation(s).

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu auprès de la Direction du Centre Commercial Grand Tour - Sainte-Eulalie, sur simple demande par mail à l'adresse cgouffrand@altarea.com et consultable sur le site internet grand-tour.com.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 – Réclamations

Pour être prise en compte, toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement, devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

*Association des Commerçants du
Centre Commercial Grand Tour
Avenue de l'Aquitaine
33560 Sainte-Eulalie, France*

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 3 (trois) mois suivant la date de clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 14 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.